

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017

Mairie 29890 GOULVEN

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 25/02/2015, la communauté Lesneven-Côte des Légendes s'est lancée dans la révision de son Programme Local de l'Habitat. Après une large concertation auprès des élus et acteurs en lien avec l'habitat et l'hébergement au cours des deux dernières années, le PLH 2018/2023 a été arrêté par le Conseil Communautaire du 25/10/2017. Ce document qui comprend un diagnostic, des orientations ainsi qu'un programme d'actions thématiques et territorialisées est soumis à l'avis du Conseil municipal avant de devenir exécutoire.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation en matière de logement et d'hébergement. Il est régi par le code de la construction et de l'habitation et définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes de la politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- Tout en assurant, entre les communes et au sein d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour répondre à ces différents objectifs, le PLH doit notamment s'appuyer sur les éléments suivants (Cf L.302-1 du code de la construction et de l'habitation) :

- L'évolution démographique et économique,
- L'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs
- De la desserte des transports, des équipements publics,
- De la nécessité de lutter contre l'étalement urbain
- Les orientations et prescriptions du SCOT.

Mr Gilles LE DROFF signale les difficultés que Goulven rencontre pour se développer. Le PLH constitue une incitation. Mr Yves ILIOU précise que l'intérêt est d'augmenter le nombre d'habitants dans la Communauté de Communes pour améliorer l'attractivité du territoire. Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que le fond d'intervention foncière est renouvelé. Il s'agit pour l'EPCI d'apporter une aide financière sous forme d'avance à taux 0 (la Commune de Goulven en a déjà bénéficié pour la création des deux lotissements). Le « Référenciel foncier » sert à repérer les zones qui pourraient être constructible tout en restant sobre en matière d'utilisation du foncier.

Mr Yves ILIOU évoque la possibilité d'instaurer une taxe sur les logements vacants. La « Politique locale de l'habitat » menée depuis longtemps à Goulven a permis d'éviter la présence de résidences secondaires dans le bourg. Mr Gilles LE DROFF fait savoir que la Commune compte cependant environ 43 maisons vacantes ou secondaires. La décision prise en matière de taxe tant au Folgoët qu'à St Méen s'est révélée efficace.

6 grandes orientations sont ainsi ressorties accompagnées d'une trentaine d'actions pour permettre leur mise en oeuvre :

- 1) – concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier.
La CLCL entend continuer à être attractive, à accueillir de nouvelles populations, garder ses jeunes actifs et consolider ainsi sa contribution au développement du Pays de Brest malgré son positionnement en seconde couronne de l'agglomération brestoise. La mise en oeuvre de cette ambition passe par un développement géographique équilibré de l'offre nouvelle au sein de la communauté (un objectif de production de 170 logements par an) tout en confortant le pôle urbain Lesneven/Le Folgoët. Cela passe également par la poursuite à l'accompagnement du renouvellement urbain ou encore la diversification de logements. Pour ce faire, différentes actions ont été définies :
 - . poursuite et redéfinition du Fond d'Intervention Foncière pour accompagner les communes dans leur politique foncière mais exclusivement dans le tissu urbain d'ores et déjà constitué,
 - . participation au financement d'études pré-opérationnelles de dynamisation des centre-bourgs,
 - . mobilisation en faveur des acquisitions/améliorations et démolitions/reconstructions
 - . soutenir le montage d'opérations innovantes,
 - . initier un appel à idées...
- 2) – Recourir davantage au parc privé existant et l'adapter aux attentes des ménages
L'essentiel du parc de logements de 2023 est d'ores et déjà construit, ce qui en fait l'un des enjeux majeurs de la politique d'habitat. L'attractivité du territoire repose sur sa capacité à mobiliser et à valoriser ce parc. Datant majoritairement d'avant 1980 c'est-à-dire antérieurement aux premières réglementations thermiques, ce parc nécessite à priori des travaux d'amélioration au regard notamment de la performance énergétique. Principales actions définies dans le PLH :



- . participation financière à la réhabilitation de logements locatifs sociaux plutôt qu'à la production nouvelle,
- . la question de la sortie de vacances et notamment sur Lesneven avec la mise en œuvre d'opérations type OPAH sur Lesneven et/ou Le Folgoët si l'étude pré-opérationnelle en démontre le besoin,
- . poursuite du Programme d'Intérêt Général accompagnant les ménages modestes dans l'amélioration de leur logement.
- . création d'un Point-Info-Habitat coordonné à une Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH)
- . mise en place d'un dispositif visant à sécuriser l'accession des jeunes ménages à revenu modeste dans l'ancien...

3- Améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes et/ou handicapées

Les personnes âgées seront de plus en plus nombreuses et leur part dans la population va continuer de progresser. Cette évolution va générer un besoin croissant de logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie, ce qui en fait un sujet majeur de préoccupation. Il convient donc dès à présent, d'engager une politique structurée pour adapter l'habitat. Par ailleurs, une attention sera également portée à la question du handicap qui ne va pas nécessairement de pair avec le vieillissement de la population mais y représente toutefois un enjeu fort en matière d'autonomie de ces personnes et d'adaptation de leur logement. Différentes actions sont ainsi destinées à accompagner ce phénomène :

- . poursuivre l'accompagnement à l'adaptation des logements au travers du PIG en faveur des personnes âgées et/ou handicapées,
- . soutenir les solutions innovantes d'hébergement pour personnes âgées
- . appel à projet « habitat senior »
- . soutenir les organismes HLM et les communes dans le développement d'une offre de logements sociaux adaptés pour personnes âgées et/ou handicapées en centralité ...

Mr Gilles LE DROFF précise que certains habitants ont déjà bénéficié de ces dispositions. Les capacités d'accueil en EPHAD étant limitées, l'idée est d'améliorer les conditions de vie à domicile. Actuellement notre commune n'a pas de prévision en matière de logements sociaux. L'offre doit être adaptée à la demande et 40 % des logements neufs seront concentrés entre Lesneven et le Folgoët.

4- Diversifier et adapter l'offre locative sociale

Soucieuse des équilibres sociaux et attentive à la réponse apportée aux ménages précaires qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans le parc privé, la collectivité marque sa volonté de poursuivre sa politique en faveur du logement locatif social. Elle souhaite que soit proposée sur le territoire une offre suffisante et adaptée dans ses caractéristiques à la diversité des besoins (typologie, niveau de loyers, localisation, qualité des logements). Le territoire se fixe ainsi un objectif de production de 136 logements sociaux sur la durée du PLH déclinés géographiquement selon certains critères.

Outre ces objectifs de production, la collectivité, comme vu dans les orientations précédentes, accompagne financièrement les bailleurs sociaux ou les communes dans la réalisation d'opérations complexes type acquisition/amélioration ou démolition/reconstruction, la production de logements sociaux pour personnes âgées et/ou handicapées.

Le parti pris de ce PLH a également été de répondre à l'enjeu fort de réhabilitation du parc social. Les engagements financiers ont ainsi été orientés sur cet enjeu à l'inverse du précédent PLH qui faisait la part belle à la production de nouveaux logements sociaux.

5- Améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement.

Le diagnostic a identifié 3 types de populations susceptibles de rencontrer des difficultés particulières dans l'accès ou le maintien dans un logement ou un hébergement sur le territoire :

- . les ménages précarisés pour qui le parc social « classique » n'apporte pas une solution satisfaisante,
- . les gens du voyage
- . les travailleurs saisonniers.

Des actions sont ainsi prévues en faveur de ces publics dits spécifiques et notamment la réalisation d'études pour bien appréhender les problématiques relatives à l'accueil des gens du voyage sur le territoire mais aussi sur la question de l'hébergement des saisonniers, véritable enjeu économique pour le territoire.

Mr le Maire signale qu'il y a peu de temps encore, certaines personnes vivaient dans leur voiture, d'autres dans des habitations quasi insalubres, d'autres ont un comportement qui gêne le voisinage. De même, des logements d'urgence sont parfois détériorés. Mme Marie-José ROSEC informe que des gens prêtent des logements pour des émigrés ou des personnes en grande difficulté. Il est fait mention des gens du voyage qui refusent de se sédentariser et des conditions de vie des travailleurs saisonniers qui peinent à trouver des sanitaires, des douches... Mr Gilles LE DROFF pose la question de l'intervention des pouvoirs publics dans l'aménagement de vestiaires dans des locaux agricoles ou de rénovation de locaux tels que la Maison d'accueil de Lesneven. Mr Noël OLLIVIER pose la question de savoir si ces ouvriers sont demandeurs d'équipements. Mr Yves ILIOU répond qu'ils apprécieraient certainement un peu de confort et d'hygiène mais qu'il n'est pas possible par exemple de leur ouvrir les équipements de l'aire d'hébergement qui est gérée par des bénévoles déjà très sollicités pendant la saison touristique. A Goulven il semblerait qu'un seul agriculteur utilise les services des saisonniers. Mr Régis FEGAR ajoute qu'ils sont souvent accompagnés de chiens et donc ont besoin de place. A Plouider et Treflez, certains employeurs ont installé des caravanes et bungalows pour accueillir des saisonniers et les fidéliser.

6- Consolider la gouvernance du PLH

La gouvernance du PLH est gage de réussite de la mise en œuvre du programme d'actions et par la même occasion de l'atteinte des objectifs que se sont fixés les élus du territoire. Ce renforcement de la gouvernance passera notamment par un renforcement du lien avec les bailleurs sociaux ou encore le suivi et l'animation de ce programme. Sont notamment prévues les actions suivantes :

- . organisation de conférence annuelle de l'habitat

- . appel à projet annuel entre les bailleurs sociaux et la communauté de communes pour la production de logements sociaux
- . pérenniser et renforcer les partenariats.

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le

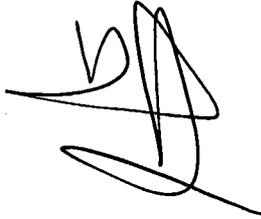
Ce programme volontariste représente un engagement de plus de 2,4 millions de euros hors fond d'intervention foncière soit le double du précédent programme. Cet investissement démontre toute la volonté politique d'agir en faveur du logement et de l'hébergement pour tous les publics du territoire dans une ambition de maîtrise du foncier et de dynamisme de nos centralités. Ces engagements sont prévisionnels.

Mr Gilles LE DROFF rappelle qu'une partie de l'enveloppe du PLH avait été utilisée pour la réhabilitation de l'ancien presbytère. Le DVD comportant l'ensemble de l'étude est à la disposition des personnes intéressées.

Soumis au vote, le projet de PLH est approuvé à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Mr le Maire rappelle qu'en 2015 la Communauté de Communes avait contractualisé un marché auprès de la société Locarmor pour le balayage de nos communes. Ce marché arrivant à son terme, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour cette prestation. Coût pour l'année 2017 : 197,41 € TTC par passage de 2 h (balayeuse aspiratrice avec opérateur). En 2017 il y a eu 3 passages (avril, juin, septembre) suite aux opérations de débroussaillage. Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de renouveler le marché de location de la balayeuse par l'intermédiaire des services de la Communauté de Communes.

Date de convocation :
09/11/2017

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et
d'affichage :
22/11/2017



Délibération n° 39/2017

OBJET :

**LOCATION DE LA
BALAYEUSE**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de convocation :
09/11/2017

Date de publication et
d'affichage :
22/11/2017

Délibération n° 40/2017

OBJET :

Yves ILIOU explique que, dans une optique de rationalisation des moyens, de sécurisation juridique et de cohérence territoriale, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes concernant le renouvellement des assurances de la commune pour la période de janvier 2018 à décembre 2021. Le cabinet Consultassur accompagne les membres dans la définition du besoin, l'analyse technique des offres et la négociation éventuelle avec les assureurs (délibération du 08 juin 2017)

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les dispositions sont arrêtées dans une convention constitutive.

Cette convention désigne les membres du groupement ainsi que les modalités d'exécution administrative, technique et financière. Elle prévoit notamment la répartition financière entre les membres du groupement, la Communauté de Communes de Lesneven-Côte des Légendes prenant à sa charge la procédure mais chaque membre exécutant sa part du contrat tel qu'il sera signé.

Le coordonnateur du groupement proposé dans la convention est la Communauté Lesneven – Côte des Légendes. Les autres membres du groupement sont Goulven, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Plouider, Saint-Frégant, Saint-Méen ainsi que le CIAS du territoire.

Il est précisé qu'en procédure adaptée la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas obligatoire mais que les membres sont informés de la proposition d'attribution sur la base des critères d'analyse déterminés dans le règlement de la consultation, avant sa notification. En application de l'article L 1414-3 II, si la procédure est formalisée, il est proposé que la CAO compétente soit celle du coordonnateur (les élus des mairies non présents dans la CAO communautaire seront conviés avec voix consultative).

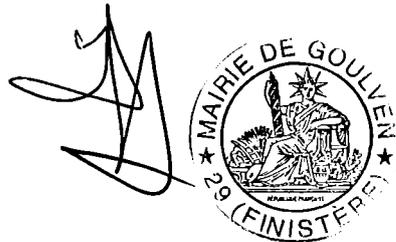
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes
- D'approuver la désignation de Communauté Lesneven Côte des Légendes en tant que coordonnateur (y compris sa Commission d'Appel d'Offres)
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et avenants éventuels et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

. Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande piloté par la Communauté de Communes et d'autoriser le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

CONVENTION ADHESION
GROUPEMENT DE
COMMANDE
ASSURANCES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

09/11/2017

Date de publication et

d'affichage :

22/11/2017

Délibération n° 41/2017

OBJET :

**ADHESION AU CONTRAT
PREVOYANCE
DU CDG**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

Mr le Maire Yves rappelle que l'Amicale du personnel a renoncé à la gestion du contrat d'assurance maintien de salaire des employés.

Mr Gilles LE DROFF explique qu'au-delà de 90 jours non consécutifs d'arrêt de travail, un agent ne perçoit plus qu'un demi-traitement. Pour couvrir le risque, les agents ont le choix d'adhérer ou non à l'organisme retenu par le Centre de Gestion mais la commune doit délibérer sur le fait d'adhérer à ce contrat et se prononcer sur sa participation financière.

Mr Yves ILIOU fait remarquer que la plupart des maires ne voyaient pas de raison à cette participation employeur d'autant que le taux de cotisation diminuera par rapport à la situation actuelle. Une participation de 30€ par agent et par an, soit 2.50 € par mois a cependant été retenue du fait de l'obligation de participer à hauteur de 10% des cotisations. Mr Gilles LE DROFF précise qu'assez souvent les entreprises privées offrent cette prestation. Mr Yves ILIOU ajoute qu'il serait inconscient de ne pas cotiser à cette assurance.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG du Finistère a lancé une mise en concurrence pour le compte des collectivités qui le souhaitent, afin d'aboutir à la signature d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

La garantie est accordée moyennant le paiement par l'agent-assuré, d'une cotisation mensuelle. Le montant de cette cotisation est obtenu par l'application d'un pourcentage sur l'assiette de cotisation choisie par la collectivité. L'assiette de cotisation détermine donc la base de calcul des cotisations, mais également la base de calcul des indemnités versées par l'assureur. L'assiette de cotisation retenue par la collectivité est : traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire. Ces options sont communiquées lors de l'adhésion de la collectivité et peuvent être modifiées annuellement avant le 31 octobre de chaque année. Les heures supplémentaires sont exclues de la base des garanties.

Le plafond de prise en charge retenu par la collectivité est de 90% de la valeur nette de l'assiette de cotisation choisie, déduction faite des sommes perçues au cours de ce même mois. Ces options sont communiquées lors de l'adhésion de la collectivité et peuvent être modifiées annuellement avant le 31 octobre de chaque année.

Les garanties de base sont l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité, le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

Les garanties optionnelles pouvant être choisies par chaque agent sont la minoration de retraite et la rente d'éducation. Ces options sont communiquées lors de l'adhésion individuelle de chaque agent et peuvent être modifiées annuellement à l'échéance sous préavis de 2 mois.

Pour une garantie incapacité/invalidité/décès avec un taux d'indemnisation de 90%, le taux de cotisation est de 1.18%.

Une sur-cotisation de 10% sera appliquée aux taux de cotisation précités si la collectivité décide de financer moins de 10% de l'ensemble des cotisations de ses agents adhérant au contrat proposé.

La convention de participation cadre signée par le CDDG 29 est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2018. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Une résiliation annuelle peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 4 mois précédant le 31 décembre de chaque année. La date d'adhésion de la collectivité est fixée au 01 janvier 2018.

L'indemnisation est limitée à 1095 jours.

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion et de porter à 30€ par an et par agent le montant de la participation financière de la Commune. La revalorisation se fera en fonction de la valeur du point.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN




Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

mairie.goulven@wanadoo.fr

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de convocation :
09/11/2017

Date de publication et
d'affichage :
22/11/2017

Délibération n° 42/2017

OBJET :

**SUBVENTION AU
SECOURS POPULAIRE**

Mr Yves ILIOU présente la demande du Secours Populaire Français qui sollicite l'octroi d'une subvention pour secourir les habitants de la région Caraïbes durement touchés par les dégâts engendrés par la série d'ouragans du mois de septembre 2017. La municipalité propose de verser 1€ par habitant, soit 453 €. Soumis au vote, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité. Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que le 16 octobre, l'Ecosse et l'Irlande n'ont pas échappé au phénomène d'ouragan et que la France a été épargnée de peu.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

EXTRAIT
DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29
mairie.goulven@wanadoo.fr

Mr le Maire présente les modifications à apporter au BP 2017. Mr Régis FEGAR précise que du matériel a été acheté pour l'école. Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de modifier comme suit les crédits du PB 2017 :

-oOo-

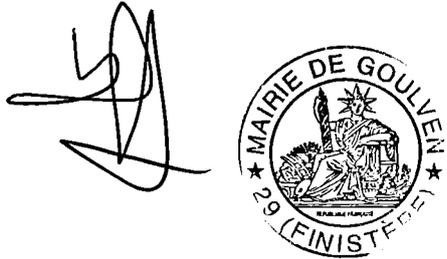
Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Prog. article	objet	BP	DM
60 – c/2051	Logiciel facturation	160	+ 350
66 – c/2188	Equipements	0	+ 1 000
56 – c/2315	Travaux de voirie	40 000	- 1 350

Date de convocation :
09/11/2017

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Date de publication et
d'affichage :
22/11/2017



Délibération n° 43/2017

OBJET :

MODIFICATIONS
BUDGETAIRES

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de convocation :
09/11/2017

Date de publication et
d'affichage :
22/11/2017

Délibération n° 44/2017

OBJET :

**AVENANT MAISON
PREMEL**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Régis FEGAR

Mr Yves ILIOU, informe que le chantier a été déclaré achevé avec réserves pour certains lots. Globalement le travail est bien fait. Mr Gilles LE DROFF explique que concrètement, la cantine sera ouverte quand les équipements seront réalisés : vestiaire à aménager, meuble en inox à installer. L'escalier de la cuisine réalisé par l'agent technique. Financièrement, l'enveloppe a été respectée. Le marché initial était de 197 921,41 € HT. La consommation des crédits d'aléas s'élève à environ 5 000 €. Le sèche- serviettes de la salle de bains de l'étage ne sera pas posé, ce qui justifie un avenant de 418,79 € HT en moins-value avec l'entreprise GENCEY. Le montant facturé à ce jour est de 166 150,05 € HT. Il reste à facturer : 37 781,86 € HT et à solliciter les soldes de subventions.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2017

Mairie 29890 GOULVEN

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

Tel : 02.98.83.40.69
Fax : 02.98.83.56.29

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mr Christophe BODENNEC

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Mr le Maire présente le projet de réalisation de travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques à Penity. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Goulven afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF. L'estimation des dépenses se monte à

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

- réseau basse tension : 70 000 € HT
- réseau éclairage public : 13 000 € HT
- réseau communications électroniques : 31 500 € HT
Soit un total de 114 500 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Date de convocation :
05/09/2017

- financement du SDEF : 73 000 €
- financement de la Commune :
. réseau basse tension : 0 € HT
. réseau éclairage public : 10 000 € HT
. réseau communications électroniques : 37 800 € TTC
Soit au total une participation de 47 800 €

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension.

Date de publication et
d'affichage :
04/12/2017

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est donc calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et non du SDEF, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Délibération n° 45bis/2017
(annule et remplace la
précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE à « Penity »,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 47 800 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et ses éventuels avenants.

OBJET :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

**ENFOUISSEMENT
RÉSEAUX PENITY**